

COMMUNE DE THIN LE MOUTIER

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE DE LA CROIXAUX

Le Maire de la Commune de THIN-LE-MOUTIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et de ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sauf aux riverains qui accéderont à leur habitation par la rue de la Fontaine du mercredi 07 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux de création d'un cheminement piéton et de système de sécurité sur la voirie.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens à partir du 7 mai 2025 de 8h jusqu'à la fin des travaux. Les riverains pourront entrer dans leur habitation en passant par la rue de la Fontaine. La circulation sera barrée après le carrefour de Lépron-lès-Vallées / Pierge et à la rue de la Croixaux après le carrefour rue de la Croixaux / Calvaire.

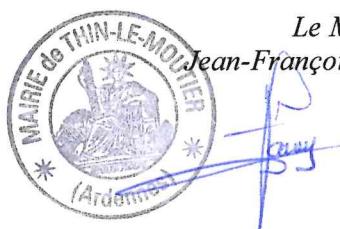
Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialiseront cette interdiction.

Article 3 : Le Présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée. Il sera affiché par les soins de Monsieur le Maire de Thin-le-Moutier.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Directeur Départemental du Territoire, M. le Directeur des Routes et Infrastructures, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Signy-l'Abbaye, M. le Maire de Thin le Moutier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté dont ampliation est adressée à M. le Commandant de la Caserne de Sapeurs Pompiers, M. le Médecin en Chef du SAMU.

Fait à Thin-le-Moutier, le 09/05/2025



*Le Maire,
Jean-François MARTEAUX*

[Handwritten signature of Jean-François Martiaux]